



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2023

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 29 mars 2023** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Éric JACQUET – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Lionel CATRAIN

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2023_012	VOTE DES TAUX DES IMPÔTS MÉNAGES 2023	28	5	0	0
2023_013	GARANTIE D'EMPRUNT 3F IMMOBILIER RHÔNE-ALPES Réhabilitation de 50 logements – Rue du Moulin / Rue d'Alsace	33	0	0	0
2023_014	GARANTIE D'EMPRUNT VILOGIA Acquisition de 2 logements – 33 rue du Michalon	33	0	0	0
2023_015	GARANTIE D'EMPRUNT VILOGIA Acquisition de 7 logements – 196 rue Général de Gaulle Annule et remplace la délibération n°2022_117 en date du 21 septembre 2022	33	0	0	0
2023_016	SERVICES MUNICIPAUX – VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS TITRES DE RESTAURATION Reversement des titres non utilisés de la société Sodexo à l'Amicale du personnel – Année 2021	33	0	0	0
2023_017	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des agents sociaux	33	0	0	0
2023_018	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Création d'un emploi non permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des agents sociaux	33	0	0	0

Conseil municipal - Brignais

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2023_019	FOURNITURE DE REPAS ET DE GOÛTERS EN LIAISON FROIDE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE Autorisation de signature	33	0	0	0
2023_020	MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS FONDS D'AIDE AUX JEUNES Convention de participation financière	33	0	0	0
2023_021	MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS Subvention de fonctionnement	33	0	0	0
2023_022	FINANCEMENT DE DEUX SILOS ENTERRÉS CONVENTION AVEC LE SITOM SUD-RHÔNE Autorisation de signature	33	0	0	0
2023_023	RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ Prescription d'élaboration, objectifs poursuivis et modalités de concertation	33	0	0	0
2023_024	PRESTATION DE GARDIENNAGE, SURVEILLANCE DE BÂTIMENTS ET DE MANIFESTATIONS CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE Autorisation de signature	33	0	0	0
2023_025	TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES ET PRESTATIONS ANNEXES Ajout de tarifs de location	28	5	0	0

Fin de séance à 22 h 28



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS MÉNAGES 2023

N°2023_012

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Pour l'année 2022, les taux communaux des « impôts ménages » étaient les suivants :

- Taxe sur foncier bâti : 27,14 %
- Taxe sur foncier non bâti : 47,32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,31 %

Les bases communiquées à ce jour sont prévisionnelles pour 2023 et s'élèvent à :

- 22 081 000 € pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 95 900 € pour la taxe foncière des propriétés non bâties
- 508 165 € pour la taxe sur les résidences secondaires

La circulaire n°E-2021-13 de la préfecture du Rhône précise que les communes auront la possibilité de voter à nouveau, un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires à compter de 2023.

Il est soumis au débat la reconduction des taux 2022 pour l'année 2023,

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 pour, 5 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, décide

- D'ENTÉRINER la reconduction des taux des impôts locaux suivants pour l'année 2023 :
 - Taxe sur le foncier bâti : 27,14 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 47,32 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,31 %
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 73 – compte 73111 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Anne-Claire ROUANET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT

3F IMMOBILIER RHÔNE-ALPES

Réhabilitation de 50 logements – Rue du Moulin / Rue d'Alsace

N°2023_013

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°143412 en annexe signé entre Immobilière Rhône-Alpes, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28 mai 2019 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les organismes de logements sociaux

Sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% et d'une délibération du Département du Rhône accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour la réhabilitation de 50 logements situés 22, 24, 26 rue du Moulin et 2,4 rue d'Alsace à Brignais.

Par courrier en date du 6 janvier 2023, la Société Anonyme d'HLM Immobilière Rhône-Alpes a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 25 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 850 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit une garantie d'emprunt à hauteur de 212 500 € Cet emprunt est destiné à financer une opération de travaux de réhabilitation de 50 logements situés 22, 24, 26 rue du Moulin et 2,4 rue d'Alsace à Brignais.

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt n°143412 sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5475244		
Montant de la Ligne du Prêt	850 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,25 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,25 %		
Phase d'amortissement			
Durée	15 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,75 %		
Taux d'intérêt ²	1,25 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 mars 2023.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 850 000 euros souscrit par Immobilière Rhône-Alpes, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143412 constitué d'une ligne de prêt
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 212 500 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- De PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant, joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Anne-Claire ROUANET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT

VILOGIA

Acquisition de 2 logements - 33 rue du Michalon

N°2023_014

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°133795 en annexe signé entre Vilogia, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28 mai 2019 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les organismes de logements sociaux

Vu la délibération du Conseil Départemental du Rhône en date du 13 décembre 2021 accordant sa garantie à hauteur de 50 %,

Sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% pour l'acquisition de 2 logements au 33 rue du Michalon à Brignais,

Par courrier en date du 6 février 2023, la Société Anonyme d'HLM Vilogia a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 25 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 339 435 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit une garantie d'emprunt à hauteur de **84 858,75 €**.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 2 logements - 33 rue du Michalon à Brignais.

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières des 3 lignes du prêt n°133795 sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5482775	5482777	5482776
Montant de la Ligne du Prêt	132 002 €	94 288 €	113 145 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,11 %	3,11 %	3,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	3,11 %	3,11 %	3,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 mars 2023.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

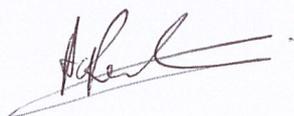
A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 339 435 euros souscrit par Vilogia, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°133795 constitué de 3 lignes de prêt
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 84 858,75 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- De PRÉCISER que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- De S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant, joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Anne-Claire ROUANET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT

VILOGIA

Acquisition de 7 logements – 196 rue Général de Gaulle

Annule et remplace la délibération n°2022_117 en date du 21 septembre 2022

N°2023_015

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°144870 en annexe signé entre Vilogia, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28 mai 2019 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les organismes de logements sociaux

Sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50 % pour l'acquisition de 7 logements au 196 rue Général de Gaulle à Brignais.

Par délibération n°2022_117 en date du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 25% pour le prêt n°134921 d'un montant de 1 472 867 € pour l'acquisition en VEFA de 7 logements situés 196 rue Général de Gaulle à Brignais.

Suite à la décision du Département du Rhône, notifiée le 23 décembre 2022, de ne pas garantir l'emprunt de cette opération, Vilogia soumet une nouvelle demande.

Par courriel en date du 27 février 2023, la Société Anonyme d'HLM Vilogia a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 50 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 1 472 867 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit une garantie d'emprunt à hauteur de **736 433,50 €**.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 7 logements - 196 rue Général de Gaulle

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières des 4 lignes du prêt n°144870 sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5528262	5528261	5528260
Montant de la Ligne du Prêt	533 242 €	257 997 €	576 628 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster	
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5528259	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	60 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	105 000 €	
Commission d'instruction	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	2,28 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,28 %	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	1,5 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Phase d'amortissement 2	
Durée	40 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,56 %
Taux d'intérêt ²	3,56 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 472 867 euros souscrit par Vilogia, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144870 constitué de 4 lignes de prêt
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 736 433,50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- De PRÉCISER que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- De S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant, joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Anne-Claire ROUANET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
TITRES DE RESTAURATION
Reversement des titres non utilisés de la société Sodexo à l'Amicale du personnel - Année 2021

N°2023_016

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Chaque année, Sodexo, société de restauration d'entreprise co-contractante de la ville pour la fourniture des titres de restauration, reverse à ses clients des sommes correspondant aux titres non utilisés :

- Soit des titres non retournés par les commerçants et ayant donné lieu à facturation à leurs clients,
- Soit des titres commandés par anticipation et réglés par la Ville de Brignais ou la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais mais non distribués aux agents en raison d'absences diverses selon le règlement applicable au versement de ces titres de restauration.

Conformément à la réglementation en vigueur (article R.3262-14 du Code du Travail), il est proposé à l'Assemblée délibérante de reverser la somme perçue de Sodexo et relative aux titres de restauration non utilisés du Millésime 2021, à l'association Amicale du personnel.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

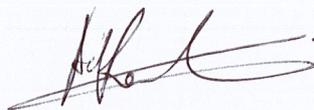
A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER le reversement à l'Amicale du personnel d'une somme de 1 667,71 € provenant des titres de restauration 2021 non utilisés pour la Ville de Brignais et de 75,65 € provenant des titres de restauration 2021 non utilisés pour la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 65748 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Anne-Claire ROUANET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des agents sociaux

N°2023_017

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n°2022-176 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Dans le cadre du reclassement à venir d'un agent territorial inapte à ses fonctions et afin d'assurer les besoins en personnel au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Abri' Co », il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'agent social, et ce à compter du 1er avril 2023.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'agent social, à compter du 1er avril 2023, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- DE PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : Agent social - filière médico-sociale - catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet (100%)
 - Missions globales :
 - Veiller à la sécurité et au bien-être des enfants
 - Veiller à la sécurité et au bien-être des enfants
 - Donner les repas et réaliser le change
 - Favoriser le développement et l'autonomie des enfants
 - Faciliter la sociabilité des tout petits
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune - exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Anne-Claire ROUANET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Création d'un emploi non permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des agents sociaux

N°2023_018

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n°2022-176 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Dans le cadre de l'absence de longue durée d'un agent territorial et afin d'assurer les besoins en personnel au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Abri' Co », il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à temps complet au grade d'agent social pour une durée d'un an, et ce à compter du 1er avril 2023. Le recrutement d'agent contractuel est autorisé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 22 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'AUTORISER la création d'un emploi non permanent à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'agent social pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2023, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- DE PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : Agent social - filière médico-sociale - catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet (100%)
 - Missions globales :
 - Veiller à la sécurité et au bien-être des enfants
 - Donner les repas et réaliser le change
 - Favoriser le développement et l'autonomie des enfants
 - Faciliter la sociabilité des tout petits
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération du 22 février 2023
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune - exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Anne-Claire ROUANET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : FOURNITURE DE REPAS ET DE GOÛTERS EN LIAISON FROIDE
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
Autorisation de signature

N°2023_019

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres entendent poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment ;

Considérant que Brignais et Montagny ont des besoins communs dans le domaine de la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour les besoins des écoles et de la crèche de Montagny, ainsi que pour les besoins de la crèche collective de Brignais. ;

Considérant qu'elles souhaitent grouper leur achat et qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande dans le domaine de la fourniture de repas et de goûters en liaison froide.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 21 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande « fourniture de repas et de goûters en liaison froide » telle que présentée en séance et jointe en annexe :

Objet du marché	Membres potentiels du groupement	Coordonnateur
Fourniture de repas et de goûters en liaison froides pour les besoins des crèches et de l'école	Communes de Montagny et Brignais	Commune de Montagny

- DE PRÉCISER que le marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les structures suivantes :
 - Les écoles de la commune de Montagny
 - La crèche "Comp'Agny" de la commune de Montagny
 - La crèche EAJE "Abri' Co" gérée par la Ville de Brignais
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susdite

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Anne-Claire ROUANET



Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS
FONDS D'AIDE AUX JEUNES
Convention de participation financière

N°2023_020

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif de dernier recours, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, destiné aux jeunes adultes en difficulté sociale, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

En juin 2019, le Département du Rhône a donné délégation aux Missions locales pour attribuer ces aides aux jeunes ainsi que pour collecter des soutiens financiers auprès des collectivités territoriales appartenant à leur territoire de compétence.

La commune a donc été sollicitée, mi-février, par la Mission locale du Sud-ouest lyonnais, pour la signature de la convention afférente à sa participation 2023 aux fonds d'aide aux jeunes.

Pour mémoire, il avait été validé, lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, le versement d'une provision de 500 € à la Mission locale du sud-ouest lyonnais, pour l'exercice 2023, dans l'attente de la réception du bilan d'activité 2022.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 21 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

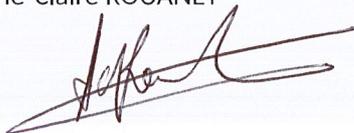
A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER les termes de la convention avec la Mission Locale du Sud-Ouest lyonnais, jointe en annexe, afférente à la participation 2023 de la commune au Fonds d'aide aux jeunes, dans le cadre de la provision votée le 14 décembre 2022 au profit de la Mission locale du Sud-ouest lyonnais
- DE VALIDER le montant de 500 € au titre de la participation 2023 de la commune pour le financement du fonds d'aide aux jeunes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant y afférent
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Anne-Claire ROUANET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS
Subvention de fonctionnement

N°2023_021

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Brignais à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest lyonnais (cantons de Mornant, Irigny, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval), créée depuis le 1^{er} janvier 1995.

Au sein du service public de l'emploi, la Mission Locale Intercommunale exerce une mission particulière de service public en assurant, pour les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, avec ou sans qualification, un accueil personnalisé et un suivi individuel pour leur accès à l'autonomie, en s'appuyant sur son offre de services à destination des jeunes et des entreprises :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire (*dispositifs de l'État, collectivités locales*) avec les partenaires locaux (*partenariat renforcé Pôle Emploi, Centre d'Information et d'Orientation (CIO), éducateurs, entreprises, associations...*)
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement comme le PACEA (*parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie*) ou la Garantie Jeunes ... pour amener les jeunes vers l'emploi et les aider à accéder à l'autonomie sociale et financière
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi et accompagnement post-emploi
- Prescrire et accompagner les « Parcours Emploi Compétences » (*ex-contrats aidés*)
- Aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et à la construction d'une réponse individualisée (*types de contrat, aides mobilisables, formation...*)
- Accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire
- Valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (*visites, stages découverte des métiers, Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)...*) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire

Pour rappel, la Mission Locale assure une permanence hebdomadaire sur la commune dans les locaux de la Plateforme « Emploi et cohésion sociale » les lundis et jeudis de 14 h à 17 h. Depuis 2010, le montant de la participation annuelle de chaque collectivité se décompose en deux parts :

- Une part fixe : qui correspond au nombre d'habitants (au 1^{er} janvier de l'année en cours) x un montant unitaire par habitant (qui est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission locale)
- Une part jeunes : qui correspond à la moyenne des jeunes brignairots suivis par la Mission locale les cinq années précédentes

Pour mémoire, la participation financière 2022 de la commune s'est élevée à 16 041 € soit :

- Une part fixe à hauteur de 9 573 € (12 272 habitants x 0,78 €)
- Une part jeunes à hauteur de 6 468 € (132 jeunes suivis x 49 €)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Il a été validé, au conseil municipal du 14 décembre 2022, la nécessité de provisionner une somme à hauteur de 17 000 €, pour l'année 2023, dans l'attente de la réception du bilan d'activité 2022.

Les chiffres qui ont servi de base au calcul de la participation financière 2023 sont ceux de 2018 à 2022, soit :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Nombre de brignairots accueillis	115	139	134	123	127	128

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 21 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

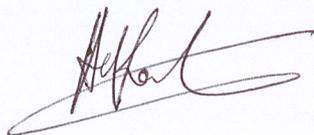
A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER la participation annuelle de la commune au financement de la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais, pour l'année 2023, à hauteur de 16 079 €, se décomposant comme suit :
 - Une part fixe à hauteur de 9 807 € ($12\,572 \text{ habitants} \times 0,78 \text{ €}$)
 - Une part jeunes à hauteur de 6 272 € ($128 \text{ jeunes} \times 49 \text{ €}$) = 16 079 €
- DE VALIDER les termes de la convention afférente à cette subvention, jointe en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 65748 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

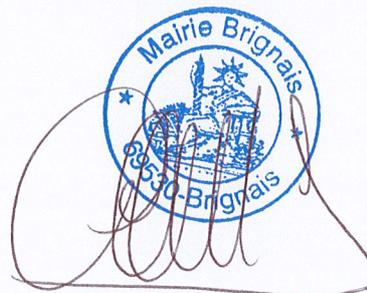
Anne-Claire ROUANET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : FINANCEMENT DE DEUX SILOS ENTERRÉS
CONVENTION AVEC LE SITOM SUD-RHÔNE
Autorisation de signature

N°2023_022

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud-Rhône a été créé en 1987, afin de préserver l'environnement et de maîtriser les coûts de gestion des ordures ménagères.

La Ville de Brignais souhaite poursuivre la politique d'enfouissement des silos de points d'apport volontaire du verre, ce qui correspond à l'une des actions du SITOM mises en place à destination des communes. Deux silos seront donc installés dans le quartier des Pérouses, l'un rue des Vents du Sud et l'autre rue des Jardins.

Le montant de la fourniture d'un silo enterré est de 6 760 € HT (13 520 € les 2) ; un surcoût de livraison pour un silo est de 1 282 € HT (2 564 € au total) ;

Le règlement de l'acquisition des conteneurs enterrés sera réparti de la façon suivante :

- Le montant hors taxes des achats et livraisons à la charge de la commune, déduction faite de :
 - o L'aide de l'éco organisme CITEO dans le cadre de l'appel à projet « optimisation de la collecte » d'un montant de 2 200 €
 - o La prise en charge par le SITOM de 50% du cout des 2 silos à verre HT, soit 6 760 €Soit un montant demandé à la commune de Brignais de 7 124 € HT
- L'intégralité du montant de la TVA, à la charge du SITOM Sud-Rhône

Les travaux de génie civil sont à la charge de la commune.

Ces 2 silos enterrés resteront la propriété du SITOM, mais la ville de Brignais supportera les coûts d'assurance relatifs à leur utilisation, ayant l'usufruit de ces équipements.

Par conséquent, une convention doit être signée avec le SITOM : celle-ci précise les modalités techniques et financières de l'installation des 2 silos enterrés.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 23 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

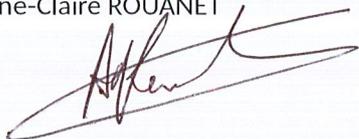
A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER les termes d'une convention pour la fourniture de deux silos enterrés entre la Ville de Brignais et le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud-Rhône
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée en séance et jointe en annexe ainsi que tout document y afférent
- DE VALIDER le versement d'une subvention d'équipement au SITOM d'un montant de 7 124 €
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 - compte 2041582 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Anne-Claire ROUANET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Prescription d'élaboration, objectifs poursuivis et modalités de concertation

N°2023_023

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Le règlement local de publicité (RLP) est un document de planification en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes. Son élaboration permet notamment à la commune d'instituer des zones dans lesquelles sont adoptées des dispositions plus restrictives que celles du règlement national de publicité. Il s'agit ainsi d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel du secteur et ce dans le but de protéger le cadre de vie. Le RLP permet également de contrôler l'implantation d'enseignes qui deviennent soumises à autorisation préalable.

La commune de Brignais disposait d'un RLP approuvé le 18 janvier 1995. Il est devenu caduc conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010. Ainsi, depuis le 12 janvier 2021, c'est le règlement national de publicité qui s'applique sur le territoire et la compétence en matière de police de la publicité est assurée par le Préfet. A compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence en matière de police de la publicité incombera aux maires, indépendamment de l'existence ou non d'un RLP.

Le souhait de la commune est de se doter d'un outil tenant compte des spécificités du territoire, en particulier la présence de monuments historiques, le dynamisme commercial du centre-ville ainsi que le développement de polarités commerciales secondaires en entrée de ville (quartier de la Gare par exemple). La compétence en matière de plan local d'urbanisme n'ayant pas été transférée à la Communauté de Communes, la commune est compétente pour élaborer le RLP en application de l'article L.581-14 du Code de l'environnement.

En application des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme, il convient de fixer les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLP et de définir les modalités de concertation.

Une fois approuvé, le RLP est annexé au plan local d'urbanisme.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 23 mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Brignais, approuvé par délibération du conseil municipal du 13 février 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE PRESCRIRE l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP), des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal
- D'APPROUVER les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un RLP, à savoir :
 - Maîtriser et harmoniser les enseignes pour une mise en valeur des sites,
 - Limiter le nombre et la densité des publicités, enseignes et pré-enseignes,
 - Réduire la taille et la surface des publicités, enseignes et pré-enseignes,
 - Lutter contre la pollution lumineuse générée par la publicité, enseignes et pré-enseignes lumineuses et numériques

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

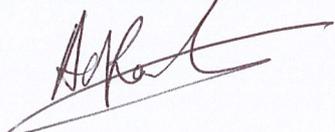
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

- DE FIXER les modalités de concertation qui seront mises en œuvre pendant l'élaboration dudit RLP, à savoir :
 - Ouverture et mise à disposition d'un registre papier pour recueillir les observations du public
 - Possibilité pour le public de transmettre ses observations à l'adresse mail du service urbanisme : urbanisme@mairie-brignais.fr
 - Information des habitants et des professionnels par la publication d'articles sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal
 - Tenue d'une réunion publique d'information et d'échanges
 - Tenue d'une réunion technique de concertation
- DE PRÉCISER que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Brignais durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département
 - Conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Anne-Claire ROUANET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : PRESTATION DE GARDIENNAGE, SURVEILLANCE DE BÂTIMENTS ET DE MANIFESTATIONS
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
Autorisation de signature

N°2023_024

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres entendent poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment ;

Considérant que Brignais et Vourles ont des besoins communs dans le domaine de la prestation de gardiennage, surveillance de bâtiments et de manifestations ;

Considérant qu'elles souhaitent grouper leur achat et qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande dans le domaine de la prestation de gardiennage, surveillance de bâtiments et de manifestations.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 23 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande « Prestations de gardiennage, surveillance de bâtiments et de manifestations » pour les besoins de la Ville de Brignais et de la commune de Vourles, telle que présentée en séance et jointe en annexe

Objet du marché	Membres potentiels du groupement	Coordonnateur
Prestations de gardiennage, surveillance de bâtiments et de manifestations pour les besoins de la Ville de Brignais et de la commune de Vourles	Villes de Brignais et Vourles	Ville de Brignais

- DE PRÉCISER que les prestations demandées par la Ville de Brignais consistent principalement à assurer la surveillance diurne et nocturne des diverses manifestations organisées par la Ville. Les prestations demandées par la commune de Vourles consistent principalement à assurer le gardiennage et la surveillance du marché aux fruits de la commune, ainsi que la surveillance de manifestations ponctuelles
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Anne-Claire ROUANET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

OBJET : TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES ET PRESTATIONS ANNEXES
Ajout de tarifs de location

N°2023_025

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 avril 2023**

Date de transmission en Préfecture : **4 avril 2023**

Date de mise en ligne : **4 avril 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Anne-Claire ROUANET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Éric JACQUET - Guy BOISSERIN - Christelle RIVAT - Béatrice VERDIER - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Par délibération du 16 juin 2021, le Conseil municipal a entériné l'harmonisation de la politique tarifaire applicable pour la location de salles et de prestations annexes au Briscope et celle applicable aux salles et sites hors Briscope. Il a également validé la simplification des grilles tarifaires applicables dans les différents bâtiments et sites communaux.

Par délibération du 21 septembre 2022, le conseil municipal a décidé d'ajouter un tarif de location pour la salle du Garon aux particuliers de Brignais.

Par délibération du 30 novembre 2022, les tarifs de location de salle ont été augmentés de 5%, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Comme suite à l'ouverture de l'Espace Guy De Chauillac, nouveau lieu d'exposition dédié à l'art et à la culture, il est souhaité de rendre ce lieu accessible aux tiers désirant exposer et faire découvrir leurs créations au public.

Il est également proposé d'ouvrir un tarif de location pour des activités sportives, pour les entreprises de Brignais et pour les extérieurs de Brignais pour le Bri'Sport.

I. Pour la location des salles, il est proposé de voter les tarifs suivants :

Les partenaires disposant d'une convention de mise à disposition spécifique ne sont pas concernés par ces dispositions.

1. Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général localisées sur Brignais :

Coût pour une journée		
BRISCOPE	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023	TARIFS au 1 ^{er} /04/2023
Salle de spectacle (500 m ²)	189 € (126 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	189 € (126 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)
Salle d'exposition (100 m ²)	52,50 € (hors forfait SSIAP)	52,50 € (hors forfait SSIAP)
Salle d'exposition-audio (150 m ²)	84 € (hors forfait SSIAP)	84 € (hors forfait SSIAP)
Auditorium (150 m ²)	52,50 € (hors forfait SSIAP)	52,50 € (hors forfait SSIAP)
Salle de musique amplifiée (40 m ²)	10,50 €	10,50 €
Salle d'arts plastiques (100 m ²)	31,50 €	31,50 €
Salle de danse (50 m ²)	Pas de location	Pas de location
Salle de réunion (20 m ²)	10,50 €	10,50 €
AUTRES SALLES / SITES	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023	TARIFS au 1 ^{er} /04/2023
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle multi-activités (538 m ²)	199,50 € (136,50 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	199,50 € (136,50 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	Pas de location	Pas de location
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle Daniel Querez (200 m ²)	105 €	105 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Ensemble du complexe	577,50 € (avec forfait SSIAP)	577,50 € (avec forfait SSIAP)
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle de réception (60 m ²)	57,75 €	57,75 €
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle Bonneton (20 m ²) Salle Vallières (60 m ²) Salle Jamayère (60 m ²)	36,75 €	36,75 €
STADE BLANC	/	/
SALLE DU GARON (80 m ²)	63 €	63 €
SALLES ANNEXES (Jacques Cartier, Compassion...)	Gratuité	Gratuité
THÉÂTRE DE VERDURE	105 €	105 €
BRI'SPORT Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	105 €	105 €

Les exonérations concernant les associations brignairottes sont les suivantes :

- Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ; en cas de spectacle, d'un gala ou d'un repas à l'issue, la salle devient payante
- Deux répétitions par spectacle
- Les manifestations à objet sportif (compétition, tournoi...)
- Les collectes de don du sang
- Les manifestations organisées par les associations caritatives de Brignais
- Les manifestations organisées par les structures de proximité qui animent le débat démocratique, accompagnent des mobilisations et des projets d'habitants, et construisent de meilleures conditions de vie, et qui proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales, pour répondre aux besoins dans le territoire
- Les spectacles scolaires des écoles publiques
- Les manifestations et réunions de travail organisées par/ou en partenariat avec les services de la Ville et/ou par des institutions publiques locales

Les associations déclarent, en tant que de besoin lors des manifestations qu'elles organisent dans le cadre de la convention les liant à la Ville, le caractère non lucratif de la manifestation organisée, ce qui les fait bénéficier d'une exonération.

Les expositions au Briscope sont limitées à une semaine et un week-end. Les permanences sont assurées par les organisateurs qui devront souscrire les assurances concernant les biens exposés et veiller à la sécurité du public.

BRISCOPE		TARIFS au 1er/01/2023
Salle d'exposition-audio	5 jours ouverts + un week-end avant ou après en fonction de la disponibilité des salles	Forfait indivisible 204 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

2. Comités d'entreprises et entreprises de Brignais, acteurs issus du territoire de la CCVG, administrations et collectivités publiques :

Coût pour une journée		
BRISCOPE	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023	TARIFS au 1 ^{er} /04/2023
Salle de spectacle (500 m ²)	840 € (forfait SSIAP inclus)	840 € (forfait SSIAP inclus)
Salle d'exposition (100 m ²)	315 € (avec SSIAP : 378 €)	315 € (avec SSIAP : 378 €)
Salle d'exposition-audio (150 m ²)	420 € (avec SSIAP : 483 €)	420 € (avec SSIAP : 483 €)
Auditorium (150 m ²)	315 € (avec SSIAP : 378 €)	315 € (avec SSIAP : 378 €)
Salle de musique amplifiée (40 m ²)	84 €	84 €
Salle d'arts plastiques (100 m ²)	210 €	210 €
Salle de danse (50 m ²)	Pas de location	Pas de location
Salle de réunion (20 m ²)	42 €	42 €
AUTRES SALLES / SITES	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023	TARIFS au 1 ^{er} /04/2023
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle multi-activités (538 m ²)	630 € (567 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	630 € (567 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	Pas de location	Pas de location
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle Daniel Querez (200 m ²)	336 €	336 €
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Ensemble du complexe	1 575 € (avec forfait SSIAP)	1 575 € (avec forfait SSIAP)
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle de réception (60 m ²)	57,75 €	57,75 €
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle Bonneton (20 m ²) Salle Vallières (60 m ²) Salle Jamayère (60 m ²)	36,75 €	36,75 €
STADE BLANC	/	/
SALLE DU GARON (80 m ²)	210 €	210 €
THÉÂTRE DE VERDURE	420 €	420 €
BRI'SPORT Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	/	630 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

- **Les exonérations :**

Pour les administrations et collectivités publiques, la Ville de Brignais peut décider de la gratuité en fonction de l'intérêt que revêt l'objet de la manifestation pour l'image de Brignais. Dans ce cas, une convention de partenariat sera signée entre la Ville et l'organisateur.

- **Location aux particuliers de Brignais :**

Les salles du Briscope pour les manifestations d'intérêt général et la salle du Garon sont ouvertes à la location aux tarifs indiqués ci-dessus.

3. Associations, comités d'entreprise et entreprises extérieurs de Brignais :

Coût pour une journée		
BRISCOPE	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023	TARIFS au 1 ^{er} /04/2023
Salle de spectacle (500 m ²)	1 050 € (forfait SSIAP inclus)	1 050 € (forfait SSIAP inclus)
Salle d'exposition (100 m ²)	420 € (avec SSIAP : 483 €)	420 € (avec SSIAP : 483 €)
Salle d'exposition-audio (150 m ²)	630 € (avec SSIAP : 693 €)	630 € (avec SSIAP : 693 €)
Auditorium (150 m ²)	420 € (avec SSIAP : 483 €)	420 € (avec SSIAP : 483 €)
Salle de musique amplifiée (40 m ²)	126 €	126 €
Salle d'arts plastiques (100 m ²)	420 €	420 €
Salle de danse (50 m ²)	Pas de location	Pas de location
Salle de réunion (20 m ²)	63 €	63 €

AUTRES SALLES / SITES	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023	TARIFS au 1 ^{er} /04/2023
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle multi-activités (538 m ²)	787,50 € (567 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	787,50 € (567 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	Pas de location	Pas de location
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle Daniel Querez (200 m ²)	Pas de location	Pas de location
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Ensemble du complexe	2 415 €	2 415 €
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle de réception (60 m ²)	57,50 €	57,50 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle Bonneton (20 m ²) Salle Vallières (60 m ²) Salle Jamayère (60 m ²)	40,20 €	40,20 €
SALLE DU GARON (80 m ²)	Pas de location	Pas de location
THÉÂTRE DE VERDURE	630 €	630 €
BRI'SPORT Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	/	787,50 €

- **Location aux particuliers extérieurs à Brignais :**

Seules les salles du Briscope sont ouvertes à la location pour les manifestations d'intérêt général

Nota :

- En cas de gratuité de salle, les prestations annexes (sécurité, régie...) restent à la charge de l'utilisateur
- Il n'existe pas de forfait week-end

L'espace **restauration du Briscope** est un lieu public gratuit d'échanges et de partage.

Cependant, la municipalité se réserve le droit de privatiser ce lieu lors de soirées organisées dans l'Auditorium ou dans la salle de spectacles. Cet espace sera alors exceptionnellement loué pour la somme de 315 €, en plus de la location de l'Auditorium ou de la salle de spectacle et des régies techniques.

BRISCOPE	TARIFS au 1 ^{er} /01/2023
Espace restauration du Briscope (espace Bar) « privatisé »	Forfait indivisible de 315 €

4. Espace Guy de Chauliac

Espace Guy de Chauliac	TARIFS au 1 ^{er} /04/2023
Tarif forfaitaire à la semaine, du jeudi matin au mercredi soir (semaine pouvant glisser en n'incluant qu'un seul weekend) Durée de location d'une semaine minimum	300 € 60 € TTC par jour supplémentaire

Il convient également de prévoir une possibilité de mise à disposition gratuite du lieu aux associations de Brignais et de la CCGV, à partir du moment où l'ensemble des critères d'exonérations suivants est respecté :

- Pas de vente directe des œuvres exposées, mais possibilité de vendre des petites reprographies (affiches, cartes postales...) et/ou des livrets d'exposition,
- Entrée gratuite à l'exposition,
- Accueil de groupes (scolaires, Centre Social, MJC...) pour des visites guidées, contées et/ou des médiations,
- Prise en charge des frais de communication en accord avec la charte graphique du lieu,
- Prise en charge de la gestion des permanences d'ouverture au public avec la possibilité de faire appel au réseau de bénévoles de l'Espace Guy De Chauliac.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Et par dérogation, une gratuité est accordée pour les expositions organisées dans le cadre de la restitution des travaux des élèves des ateliers d'arts et des structures scolaires.

Les organisateurs devront s'assurer de l'obtention des autorisations des droits d'auteurs et droits à l'image, souscrire les assurances concernant les biens exposés et veiller à la sécurité du public. Un règlement intérieur sera annexé à la confirmation de réservation.

Les éventuelles prestations annexes (SSIAP, technicien, matériel spécifique) seront refacturées au coût réel. Toute demande fera l'objet d'un devis accepté par l'exposant.

Dans l'éventualité d'une demande de tenue de permanence assurée par un vacataire et suivant la disponibilité de ce dernier, la prestation sera refacturée au coût horaire brut de vacation en vigueur au moment de la location.

Toutes les demandes de réservations seront soumises à la validation du comité de programmation du lieu.

5. Les services connexes à l'utilisation des salles

- **CAUTION**

- **Pour une utilisation ponctuelle**

Une caution unique de 750 € sera demandée pour chaque location de salle. Elle est composée comme suit :

A titre général	600 €
Nettoyage	100 €
Tri des déchets	50 €

Le chèque de caution doit être déposé au moins 3 jours avant la manifestation. La caution n'est pas encaissée ; elle est restituée après un état des lieux contradictoire. En cas de dégradations, et si aucun accord n'a pu être trouvé, la Ville encaisse la caution et rembourse l'organisateur par un mandat de paiement dont le montant correspond à la différence entre la caution et le dommage.

- **Pour une utilisation permanente ou récurrente**

La récurrence est définie par une activité régulière avec une fréquence d'au moins 6 réservations sur l'année.

Une caution unique de 75 € est demandée en septembre lors de la première occupation récurrente qui est remise au Trésor Public pour encaissement. Elle est conservée d'une année sur l'autre si l'association garde l'utilisation des lieux. Dans le cas contraire, la caution est restituée en juillet après un état des lieux contradictoire.

- **PHOTOCOPIES ASSOCIATIVES**

Un photocopieur est mis à la disposition des associations de Brignais. Les tarifs des copies en noir et blanc sont proposés comme suit :

NOMBRE DE COPIES	TARIFS au 1^{er}/01/2023
De 1 à 999	0,15 €
A partir de 1 000	0,07 €

6. Sécurité

En matière de sécurité du public, la Ville veillera à la mise en place d'un dispositif de sécurité incendie.

Le réservant passe par la Ville pour effectuer cette prestation, dont le coût est compris dans le tarif de location.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

II. Pour les prestations techniques « son et lumière », il est proposé de procéder comme suit :

La prestation régie est facturée à la Ville par le prestataire au tarif réel ; la Ville se charge ensuite de la refacturation auprès de l'utilisateur.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 21 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

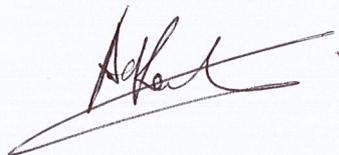
Par 28 pour, 5 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, décide

- DE DONNER son accord sur les tarifs de location des salles municipales et dispositions connexes mentionnées ci-dessus
- DE DIRE que :
 - Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes de fonctionnement sur le budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants
 - Les crédits de location seront inscrits en recettes de fonctionnement chapitre 75 compte 752 sur le budget principal de la ville, exercice 2023 et suivants
 - Les crédits de refacturation des frais annexes seront inscrits en recettes de fonctionnement chapitre 70 comptes 70848 et 70878 sur le budget principal de la ville, exercice 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Anne-Claire ROUANET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

